

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 126-2014
Type d'intervention: Motion financière
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0742

Déposée le: 04.06.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Feller (Münsingen, PBD) (porte-parole)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Budget 2015 et 2016: ne pas tenir compte des bénéfices de la BNS

Le Conseil-exécutif est chargé de ne pas inscrire de bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) au budget des exercices 2015 et 2016.

Développement

La BNS a mis cette année la Confédération et les cantons en péril, ses lourdes pertes de l'exercice 2013 ne lui ayant pas permis de redistribuer des bénéfices. Ces ressources, inscrites au budget 2014, font maintenant défaut, ce qui pourrait entraîner des mesures d'économie.

Les cantons vont devoir s'habituer à ne plus recevoir automatiquement les bénéfices de la BNS. D'après la convention conclue en 2011, la BNS ne redistribue de bénéfices que si, premièrement, elle en réalise et, deuxièmement, elle bénéficie de réserves suffisantes. Or, ces deux conditions risquent de ne pas être réunies cette année et l'année prochaine. La Convention entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale suisse concernant la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse arrivera en outre à échéance en 2015 et devra être renégociée pour l'année 2016.

Par mesure de prudence, le canton devrait donc ne pas inscrire de bénéfices de la BNS au budget des exercices 2015 et 2016. Cela lui évitera de devoir ensuite prendre de douloureuses mesures d'économie si les bénéfices de la BNS viennent à faire défaut.